

**TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI
SERVICE DE LA COLONISATION.**

03754

N°53/ / 306 / Transmis copie
pour information à Monsieur le Résident (Deux)
à Monsieur l'Administrateur de Territoire (Tous)

USUMBURA, le 28 avril 1956.
Pour le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Rwanda-Urundi,

P.O.

Le Directeur Provincial du Service de
la Colonisation du Rwanda-Urundi,
I. GVIETHAN,

[Signature]

2.5.56
1987/1988
Juma
Turk
Sec 3.04

ASTRIDA



TELEGRAMME

53/38531 OBJET RISTOURNE AUX COLONS VOYAGES CONGO BELGIQUE
STOP SI RESIDENCE COLONIE INFÉRIEURE A TROIS ANS CERTIFICAT
MEDICAL IMPERATIF AUTORISANT DELIVRANCE ATTESTATION DEVOIR
ETRE FOURNI PAR MEDECINS AGRES PAR LA COLONIE STOP
CERTIFICATS DELIVRES PAR AUTRES MEDECINS NE DOIVENT PAS
ETRE PRIS EN CONSIDERATION FULLSTOP -- CONGO--

F 936 LEOPOLDVILLE 56/55 31 1123 = CT

Voir A.R. du 10 novembre 1939 modifié par A.R. du 14 février 1956
B.A.C.B. du 15 mars 1956. -